

Premier Rapport de transparence : l'Association e-Enfance / 3018 alerte sur les défaillances des plateformes à protéger les mineurs

Désigné premier "signaleur de confiance" en France par l'Arcom en novembre 2024, l'Association e-Enfance/3018 est aujourd'hui **le signaleur qui transmet le plus grand volume de signalements aux réseaux sociaux en Europe**. Elle constitue le point d'entrée principal des contenus préjudiciables aux mineurs signalés aux plateformes.

À travers ce premier rapport publié dans le cadre du Règlement sur les services numériques (DSA), l'Association e-Enfance/3018 alerte sur l'intensification des violences numériques visant les mineurs et dénonce une réponse insuffisante des plateformes.

Des enfants de plus en plus jeunes, des violences de plus en plus graves

124 500 sollicitations en 2025. Une victime sur quatre a moins de 11 ans.

Près d'un signalement sur quatre porte sur des faits à caractère sexuel impliquant des mineurs (pédocriminalité, extorsion sexuelle, grooming) :

- dont **plus d'1/3** des situations relèvent de la sextorsion ;
- et **1 cas sur 10** concerne la diffusion non consentie de contenus à caractère sexuel

Ces violences ont des conséquences directes sur la santé mentale.

Le 3018 traite une crise suicidaire tous les trois jours, un chiffre en hausse de 3 000 % en dix ans.

TikTok en tête des signalements, au cœur de trajectoires de prédation vers des espaces privés moins régulés

TikTok concentre à **lui seul un volume de signalements plus de trois fois supérieur** à Instagram et plus de quatre fois supérieur à Snapchat, avec plus de 1000 signalements.

Les situations traitées révèlent un schéma récurrent : prise de contact sur les plateformes publiques, puis bascule vers des messageries privées moins régulées où se poursuivent grooming, sextorsion et faits de pédocriminalité.

Plus de la moitié des cas de prédation sexuelle suivent ce parcours.

Une modération défailante : des contenus maintenus en ligne et des décisions opaques

Sur certaines grandes plateformes (VLOPs), les taux de retrait restent particulièrement faibles :

- Sur Snapchat, YouTube et Facebook, **plus d'un contenu signalé sur deux reste en ligne**
- Sur X, **près de 3 contenus sur 4 ne sont pas retirés**

Dans la quasi-totalité des cas, **les refus de retrait ne sont accompagnés d'aucune explication.**

Pour des contenus impliquant des mineurs : harcèlement, diffusion d'images intimes, menaces, ces réponses contribuent à prolonger les violences subies par les mineurs en ligne.

L'IA, nouvel amplificateur des violences numériques

Parmi les situations de sextorsion plus d'¼ des cas **incluent désormais un usage de l'intelligence artificielle.**

Deepfakes, outils de "déshabillage", agents conversationnels détournés à des fins de manipulation : les nouvelles technologies sont devenues de véritables amplificateurs des violences numériques faites aux mineurs.

Des violences qui dépassent le cadre du numérique

Chaque jour, environ deux situations nécessitent une transmission aux autorités judiciaires et services spécialisés dans la protection de l'enfance, illustrant l'importance du continuum de protection en ligne / hors ligne.

Véronique Béchu, Directrice de l'Observatoire de l'Association e-Enfance / 3018 : *“Les plateformes ne peuvent plus ignorer leurs responsabilités. Pendant qu'elles tardent à retirer des contenus illicites, le mésusage de l'intelligence artificielle démultiplie les violences faites aux mineurs. Et ce sont les enfants qui paient le prix de leur inaction.”*

Un modèle opérationnel reconnu à l'échelle européenne

En 2025, les sollicitations via l'application 3018 représentent un tiers des contacts reçus, soit un niveau cinq fois supérieur à celui de 2024.

Explicitement identifiée par la Commission européenne comme une référence dans le cadre de son plan d'action contre le cyberharcèlement, le déploiement d'une application similaire est prévue dans l'ensemble des États membres à partir de septembre.

Renate Nikolay, Directrice générale adjointe de la DG CNECT, Commission européenne : *“ L'espace numérique est à la fois un lieu d'apprentissage et d'expression pour les enfants, et un espace d'exposition à des risques réels. La Commission européenne en fait une priorité : bâtir un environnement numérique sûr où les enfants peuvent grandir sans crainte. e-Enfance, désignée signaleur de confiance en 2024, y contribue activement. Ses signalements fiables et complets viennent renforcer les pratiques de modération des plateformes dans la lutte contre les contenus illégaux en ligne. Avec le DSA, la Commission européenne met en œuvre un cadre législatif solide et protecteur, elle cherche aussi à renforcer la capacité des organisations de la société civile notamment via le financement des centres pour un internet plus sûr.”*

Lien vers le rapport de transparence

<https://e-enfance.org/rapport-de-transparence-2025>

Qu'est-ce qu'un signaleur de confiance ?

Un signaleur de confiance est un statut prévu par le DSA et accordé, en France, par l'Arcom à des organisations reconnues pour leur expertise et leur compétence dans la détection, l'identification et la notification de contenus présumés illicites en ligne. Dans ce cadre, les plateformes doivent traiter leurs signalements en priorité.

Le 3018, signaleur de confiance français spécialisé dans la protection des mineurs est également une ligne d'écoute accessible par téléphone ou par tchat aux enfants victimes, témoins ou auteurs de violences numériques, ainsi qu'aux parents et aux professionnels. Chaque citoyen peut donc jouer un rôle : en signalant une situation au 3018, il contribue à faire remonter les risques rencontrés en ligne, à documenter les pratiques des plateformes et à mieux évaluer leur niveau de responsabilité.

Qu'est-ce que le DSA ?

Le Digital Services Act est un règlement de l'Union européenne qui fixe des règles communes aux plateformes et services en ligne. Il vise à créer un environnement numérique plus sûr, plus transparent et plus protecteur des droits fondamentaux, notamment ceux des mineurs. À ce titre, les plateformes accessibles aux enfants doivent prendre des mesures concrètes pour leur garantir un haut niveau de protection, en particulier face aux risques susceptibles d'affecter leur vie privée, leur sécurité ou leur bien-être en ligne.

À propos de l'Association e-Enfance / 3018

Reconnue d'utilité publique, l'Association e-Enfance est, depuis 20 ans, la référence nationale en matière de protection de l'enfance face aux violences numériques. Agréée par le ministère de l'Éducation nationale, elle conduit des actions de sensibilisation auprès des élèves, des parents et des professionnels sur l'ensemble du territoire. Elle opère le 3018, numéro national dédié aux victimes, témoins et auteurs de harcèlement et de violences numériques, ainsi qu'à leurs parents et aux professionnels. En tant que premier signaleur de confiance en France, désigné par l'Arcom, le 3018 dispose d'un canal prioritaire pour faire retirer rapidement tout contenu ou compte préjudiciable aux mineurs sur l'ensemble des plateformes numériques. Accessible 7 j/7, de 9h à 23h, par téléphone et par tchat via l'application App 3018.

Contact presse : Sandra Tricot — s.tricot@e-enfance.org — +33 6 65 85 85 65